



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Christophe EVRAT, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Bernard GUEDON, François VURPAS (jusqu'au point 6), Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

EXCUSÉS

Marie-Paule GAY, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

ABSENTS

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du point 7), Yves GAVault, Olivier BROUSSEAU, Serge BALTER

POUVOIRS :

Marie-Paule GAY à Yves DELAGOUTTE, Nicole CARTIGNY à Fabienne TIRTIAUX, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1 ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Karine GAUDINET-GUERIN le 10 décembre 2019, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Christophe EVRAT en qualité de conseiller municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte et de procéder à l'installation de Monsieur Christophe EVRAT.

LE CONSEIL PREND ACTE

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

3 ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des Décisions 2020-001 à 2020-003

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décision n°2020-001 à 2020-003).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

4 ADMINISTRATION GENERALE

SALLES COMMUNALES ET MISES A DISPOSITION DE MOYENS

Le conseil municipal a déjà délibéré sur le principe de mise à disposition des salles municipales en période électorale et préélectorale afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Toutefois, vu les évolutions réglementaires, certaines précisions sont apportées à la précédente délibération.

Ces dernières portent sur le fait que tous les scrutins politiques définis par les textes sont concernés, que 3 mises à disposition gratuites maximum sont possibles pour le 1^{er} tour (parmi ces 3 salles : Saliste, Assemblée et PSP) et 1 seule (salle d'Assemblée) gratuite pour le 2^{ème} tour, que ces mises à disposition gratuites le sont pour une période de 4heures et que cela inclus la mise à disposition du matériel dont ces salles disposent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à la précédente délibération 12.2016.062 sur la mise à disposition des salles municipales en période électorale et préélectorale tel que ci-dessus évoqué.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

5 HANDICAP

Rapport annuel 2019 de la Commission Communale d'Accessibilité

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 25 novembre 2019 pour dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de la commune.

Il a été rappelé que la mise en accessibilité des bâtiments communaux est réalisée suivant un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) sur 9 ans et qu'un bilan sera réalisé à mi-parcours soit sur 2020-2021.

En 2020 sont planifiées les mises en conformité du restaurant scolaire P.Frantz, gymnase Guilloux, de la Crèche Pom' cerises.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel de 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE

6 DEVELOPPEMENT DURABLE

Principe de convention Ville/opérateur pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des équipements communaux compatibles

Dans le cadre de l'accompagnement de la transition énergétique et de l'axe 5 du Plan Climat Air Énergie « Notre territoire en lien avec ses ressources », la Ville, à l'occasion de la création d'équipements mais aussi lors de la rénovation des toitures, analyse systématiquement les possibilités d'installation de toitures végétalisées et/ou de panneaux solaires.

Aussi, cette question a-t-elle été posée pour le toit de la médiathèque B612 et il s'avère que ce dernier offre des conditions optimales pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une superficie d'environ 200m².

Dès lors, il est proposé d'établir, conformément à la réglementation, une convention type « d'occupation du Domaine Public temporaire » pour fixer notamment les conditions de durée, de redevance, d'entretien, de travaux et d'exploitation entre la Ville et la structure porteuse de ce type de dispositif et particulièrement avec Un Deux Toits Soleil pour l'opération B612.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de convention d'occupation temporaire du Domaine Public concernant les toitures des équipements communaux dans le cadre du PCAET, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 25 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 3.

***Vote(s) Contre : Thierry MONNET, Gilles PEREYRON
Abstention : Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD***

7 ESPACES PUBLICS

Rapport Annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets 2018

Le rapport annuel 2018 est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets dont la compétence relève de la Métropole de Lyon. Il est réalisé pour l'ensemble de ses communes. Présenté au Conseil de la Métropole, il fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres, à son conseil municipal.

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, a assuré en 2018 aux 1 381 249 habitants, répartis sur 59 communes, le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sur le Grand Lyon la production de déchets a diminué de 4,5% par rapport à 2010 mais le score reste toutefois insuffisant par rapport à l'objectif de 10%. L'ensemble des dépenses de gestion des déchets s'est élevé à 151,2M€, soit une hausse contenue de 2,6% par rapport à 2017 avec notamment une hausse de 1,6% pour les dépenses de collecte et 3,4% pour celles de traitement.

Le tonnage global de déchets ménagers assimilés collectés a augmenté de 1,6% entre 2017 et 2018, une hausse supérieure à l'augmentation de la population qui, elle, a augmenté de 0,8%. Parallèlement, la collecte du verre a nettement progressé cette année avec une augmentation de 5%.

Pour information en 2018, Saint Genis Laval ne suit pas cette augmentation métropolitaine.

En effet, ce sont 202,06 kg d'ordures ménagères (bacs gris) en moyenne par Saint-Genois qui ont été collectés, soit une diminution de 1,91 % par rapport à 2017, pour une moyenne sur l'ensemble du Grand Lyon de 228,81 kg./hab.

Par ailleurs, ce sont 47,28 kg d'emballages légers et papier qui ont été collectés par les Saint-Genois contre 45,48 kg sur l'ensemble du Grand Lyon, soit une diminution de 5,44 % par rapport à l'année de référence 2017.

La quantité de verre collectée sur l'année 2018 s'élève à 23,17 kg de verre en moyenne par Saint-Genois contre 22,47 kg sur l'ensemble du grand Lyon soit une augmentation de 1,6% par rapport à 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix de ce service public dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

LE CONSEIL PREND ACTE

8 ESPACES PUBLICS

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLY projet de la ZAC du Vallon des Hôpitaux

Par délibération du 5 mars 2004, la Commune de Saint Genis Laval a transféré au SIGERLY la compétence optionnelle dissimulation coordonnée des réseaux. Dans le cadre du projet de la ZAC du Vallon des Hôpitaux, la Ville souhaite confier au SIGERLY la maîtrise d'ouvrage des éclairages de voirie concomitamment aux travaux d'enfouissement des réseaux avenue Clemenceau, rue Francisque Darcieux, chemin du Grand Revoyet, chemin de Pennachy et chemin de Chazelles.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage permet de désigner le SIGERLY pour assurer la maîtrise d'ouvrage, définit les principes de financement entre les travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et les travaux d'éclairage public et précise la rémunération du Sigerly.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage telle que définie par les textes entre la Ville de Saint Genis Laval et le SIGERLY pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage à intervenir dans le cadre du Vallon des hôpitaux et tels que le précisera la convention et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9 FONCIER

Acquisition d'un bien immobilier commercial sis 74 rue des Collonges auprès de la Métropole de Lyon

Fin 2019, la Ville a reçu une demande d'intention d'aliéner concernant un local sis 74 rue des Collonges. Ce bien immobilier composé d'une surface de vente de 79 m² et de deux garages, accueille aujourd'hui une boulangerie, « Le Fournil de Julien ».

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce de proximité, la Commune a demandé à la Métropole de Lyon qu'elle préempte les murs du bien précité pour son compte dont les Domaines ont confirmé la valeur. 215 040 € (210 000 € + 5 040 € de commission).

En effet, en devenant propriétaire, la Ville souhaite non seulement soutenir l'existence d'un commerce local fragilisé dans ce quartier inscrit en contrat de ville mais également maîtriser la qualité des commerces pouvant s'installer et réfléchir à une opération de réaménagement de l'appareil commercial du secteur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'acquisition des murs de la parcelle BH 223 du 66 à 74 rue des Collonges pour 215 040 € (210 000 € + 5 040 € de commission) ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition et notamment les frais d'acte et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre.

Vote(s) Contre: Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

10 CULTURE

PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE LA MOUCHE 20 21

La saison 2020-2021 présentera une petite vingtaine de spectacles pour une quarantaine de représentations. A cela s'ajoute la programmation du festival de Beauregard (finalisée à l'automne) et qui présentera une dizaine de spectacles et « entresorts ».

Le premier événement de rentrée est volontairement rassembleur et grand public et l'ouverture de saison commencera avec le spectacle participatif « Le ballet du montreur » de la compagnie Le montreur, en accès gratuit, à la Mouche, le 20 septembre 2020.

La programmation reste pluridisciplinaire : théâtre, musique, cirque, danse, marionnettes...

Pour tous les âges, elle s'adresse à tous les publics. Elle est à la fois rayonnante, soutient des compagnies en création (résidences et compagnie associée) et participe aux événements phares de l'agglomération et de la Région (Biennale de la danse, Festival Lumières, Les nuits du cirque, Festival Les Utopistes...).

Différents projets d'action culturelle (ateliers, rencontres en bord-plateau...) sont mis en place autour de la programmation. En fonction de leur thématique, plusieurs spectacles donnent lieu à des partenariats avec des associations ou groupes spécifiques (services municipaux, écoles de musiques, associations étudiantes, établissements sociaux ...).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation de la saison culturelle 2020-2021 et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 3.

Abstention : Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

11 FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2020 - Tous budgets

Le présent rapport met en exergue un contexte financier et économique global plutôt favorable, avec un dynamisme marqué pour l'agglomération lyonnaise.

Saint Genis Laval confirme ce contexte et l'arrivée du métro ainsi que les perspectives du Vallon des hôpitaux dynamisent cette tendance. Les répercussions financières sont donc plutôt favorables tant pour les ménages que pour les entreprises mais aussi la ville de part les droits de mutations.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux d'inflation	1,1%	1,2%

e : estimations p : prévisions © La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

Parallèlement, la situation financière de la collectivité est rassurante :

La ville a une épargne qui reste globalement supérieure à 3M€,

Elle a su :

- anticiper les diminutions successives de dotations de l'État aujourd'hui stabilisées,
- structurellement réduire ses charges fixes par les recherches d'économie (-13% sur les consommations d'énergie en matières d'éclairage public et près de -20% sur les charges à caractère général sur les années 2012/2018) mais aussi par sa politique d'investissement
- sans augmenter ses taux de fiscalité. (depuis plus de 10 ans)

Son endettement est raisonnable (structure de dette équilibrée : pas d'emprunts toxiques, remboursable en 5 ans) et de moitié au regard des communes identiques.

Les niveaux de services mis en œuvre sont équivalents voire supérieurs au regard du nombre d'équipement gérés et des principaux indicateurs de gestion par rapport aux communes identiques

En 2020, si les nouveaux investissements feront l'objet d'une nouvelle programmation sur le mandat 2020 - 2026, il s'agit dès lors

- de conforter ces résultats qui permettent d'appréhender sereinement les perspectives du Vallon des hôpitaux et
- d'inscrire la Ville dans la transition énergétique et écologique
- tout en étant attentive à son rôle de solidarité et cohésion sociale pour assurer un développement équilibré du territoire pour les générations à venir.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter que la présentation, au titre de l'exercice 2019, du rapport d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ci-avant résumé ainsi que de la tenue du débat d'orientations budgétaires ont eu lieu.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12 PERSONNEL COMMUNAL

Emplois saisonniers

Pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité, assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été et offrir une expérience à des jeunes, la Ville recourt à des emplois saisonniers. Ces besoins concernent plus particulièrement les services logistique, entretien des bâtiments (2), espaces verts (2) et sport (3).

Il est proposé de recruter des agents saisonniers, et ainsi de s'appuyer sur la journée job dating, journée organisée par le service Développement économique et cohésion sociale, afin de rencontrer dans un premier temps, les candidats en recherche d'emploi, puis dans un 2^{ème} temps, de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités des candidats.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le principe de recours à des 7 emplois saisonniers maximum sur une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13 PERSONNEL COMMUNAL

Modification Etat des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les grades des collaborateurs lors des derniers recrutements et les futurs avancements de grade.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 26/02/20
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER

